

signé électroniquement le 19/12/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire

le : 21 DEC. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 10/12/2018

Affichage en date du : 10/12/2018

Publication en date du : 21 DEC. 2018

Réception en préfecture : 20 DEC. 2018

N° 2018-12-02

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère.

Rapporteur : Antoine BEUGNARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion du Finistère,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué à la gestion du personnel, rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CdG 29) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires et propose d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

et d'adhérer au contrat d'assurance suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Décès, au taux de 0,17%
- Accident du travail / Maladie professionnelle, avec une franchise de 10 jours fixes, au taux de 1,13%
- Longue maladie / Maladie de longue durée, sans franchise, au taux de 1,42%
- Maternité, sans franchise, au taux de 0,88%.

Soit un taux global de cotisation de 3,6%.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 0,27% de la masse salariale assurée pour la collectivité.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire de CNP Assurances présentée par le courtier Sofaxis par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Finistère,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de Gestion du Finistère,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants du budget principal de la commune, chapitre 012 « Charges à caractère général », article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL